

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11091
9 novembre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE D'ATEE DU 9 NOVEMBRE 1973, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre le message ci-après, qui vous est adressé
par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique :

"Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que les Gouvernements égyptien et
israélien sont disposés à accepter l'accord suivant, qui donne effet aux
dispositions du paragraphe 1 de la résolution 338 (1973) et du paragraphe 1
de la résolution 339 (1973) du Conseil de sécurité de l'Organisation des
Nations Unies.

Le texte de cet accord est ainsi conçu :

A. L'Egypte et Israël s'engagent à observer scrupuleusement le
cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des
Nations Unies.

B. Les deux parties sont convenues que des discussions entre
elles commenceront immédiatement pour régler la question du retour sur
les positions du 22 octobre dans le cadre d'un accord sur le désengagement
et la séparation des forces sous les auspices de l'Organisation des
Nations Unies.

C. La ville de Suez sera quotidiennement approvisionnée en vivres,
en eau et en médicaments. Tous les blessés civils se trouvant à Suez
seront évacués.

D. Le mouvement d'approvisionnements non militaires vers la rive
orientale se fera sans entrave.

E. Les points de contrôle israéliens sur la route Le Caire-Suez
seront remplacés par des points de contrôle de l'ONU. Au point d'aboutissement de cette route du côté de Suez, des officiers israéliens pourront participer avec le personnel de l'ONU au contrôle de la nature non militaire des approvisionnements arrivant sur la rive du Canal.

F. Dès que les points de contrôle de l'ONU seront établis sur la route Le Caire-Suez, il sera procédé à un échange de tous les prisonniers de guerre, y compris les blessés.

Il a été convenu aussi entre les deux parties qu'elles se réuniront sous les auspices du Commandant de la Force des Nations Unies au lieu habituel (kilomètre 109 sur la route Suez-Le Caire) pour signer cet accord et prendre des dispositions en vue de son application. Je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir prendre les mesures appropriées pour assurer, le samedi 10 novembre 1973 ou à tout autre moment qui serait mutuellement acceptable, la tenue d'une réunion entre les représentants des parties aux fins de prendre les mesures qui conviennent.

Nous avons l'intention de rendre public le texte de la présente lettre le vendredi 9 novembre 1973 à midi, heure de New York, et 19 heures, heure du Caire et de Tel Aviv.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Henry A. Kissinger"

(Signé) John SCALI
